

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4001

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Acquisition du mobilier et du matériel de manutention - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Au cours des années 2002, 2003, 2004 et du premier trimestre 2005, le conseil de Communauté et le Bureau ont autorisé le lancement des consultations et la signature des marchés pour la réalisation de l'infrastructure et de la superstructure de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

Dans la perspective de sa mise en service, il conviendrait de lancer par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, les consultations relatives, d'une part, à l'acquisition du mobilier pour un montant estimé à 2 000 000 € HT, soit 2 392 000,00 € TTC comportant trois lots :

- lot n° 1 : chaises de conférence,
- lot n° 2 : chaises de restauration,
- lot n° 3 : tables de conférence, tables d'exposition et tables de restauration,

d'autre part, à l'acquisition des matériels de manutention pour un montant estimé à 191 500,00 € HT, soit 229 034,00 € TTC comportant trois lots :

- lot n° 1 : fourniture de matériel de manutention,
- lot n° 2 : fourniture de deux nacelles automotrices,
- lot n° 3 : fourniture de deux génies lift ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement des consultations,
- b) - lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les fournitures seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002, soit 148,92 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - opération n° 539.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,